



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	20

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

O. ROMAN donne pouvoir à G. MANCUSO

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, L. SAUD, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Délibération autorisant la création et le recrutement d'un poste de chargé de coopération de CTG à vocation pluri-communal

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la fiche de poste proposée,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;

Considérant qu'elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et un groupement de communes ;

Considérant que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les collectivités partenaires pour définir les enjeux du territoire, les actions à mener et les moyens à déployer dans le cadre d'un plan d'actions ;

Considérant qu'en mobilisant l'ensemble des ressources, elle renforce la coopération et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions ;

Elle permet de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

Considérant que sa mise en œuvre a fait apparaître un besoin partagé par les communes et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de création d'un poste partagé pour être à l'interface des porteurs de projets et des instances organisées (COTECH, COPIL), que ses fonctions consisteront à fédérer, rendre compte et coordonner les actions,

Considérant que ce poste a été coté à 50% (0.5ETP) et qu'une partie sera financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le reste à charge reviendra aux communes,

Considérant que le comité de pilotage du 25 novembre 2025 a arrêté le principe d'une répartition au prorata du nombre de communes, soit au 1/8ème, à l'unanimité des présents,

Considérant que ce même comité de pilotage a arbitré que le siège de ce poste serait fixé auprès du CCAS de Rodilhan,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le recrutement du chargé de coopération pluri-communal pour la convention territoriale globale Costières et Camargue sur la base de la fiche de poste ci-annexée.

ARTICLE 2 : VALIDE la clé de répartition.

ARTICLE 3 : DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux budgets primitifs concernés

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER,



Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	